

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n° 2010BS004**

**Réunion du Bureau Syndical du 22 mars 2010**

**Date de convocation : 15 mars 2010**

**Date d'affichage : 24 mars 2010**

**OBJET :** Recours en défense : ERDF contre SDEG 16 - Tribunal Administratif de Poitiers - dossier n°1000246-3 : annulation du titre n°1985 du 30 novembre 2009 d'un montant de 229 007,01 € relatif à la participation d'ERDF en application de l'article 8 du cahier des charges de concession.

Nombre total de membres :.....	19
Quorum : .....	10
Nombre de présents au moment du vote.....	15
Nombre de procurations au moment du vote :.....	2

**Le Président**

**Expose :**

- Que le 26 mai 1993, il a été signé un cahier des charges de concession entre le Syndicat d'électricité et EDF (*devenu ERDF*).
- Que le 30 novembre 2000, il a été signé un avenant n°1 au cahier des charges (avenant n°1 à l'annexe 1 - article 4 - paragraphe A du cahier des charges de concession signé le 26 mai 1993) ayant pour objet :  
*Adapter localement l'accord cadre national précité en actualisant le montant de la contribution versé par le concessionnaire à l'autorité concédante au titre des opérations d'intégration des ouvrages existants dans l'environnement, telles que définies à l'article 8 alinéas 1 et 2 du cahier des charges de concession pour la distribution publique de l'électricité et à l'article 4 paragraphe A de l'annexe 1.*
- Qu'au fur et à mesure des travaux d'effacement des réseaux de distribution publique d'électricité, le SDEG 16 a appelé la participation d'ERDF.
- Que les programmes ont été soldés comme suit :
  - année 2000 : 26 septembre 2005
  - année 2001 : 15 décembre 2006
  - année 2002 : 16 juillet 2007
  - année 2003 : 3 décembre 2007
  - année 2004 : 3 novembre 2008
  - année 2005 : 2 novembre 2009
  - année 2006 : 16 novembre 2009
- Que jusqu'au solde du programme 2007, ERDF n'avait jamais contesté les délais et leurs paiements s'effectuaient entre 1 à 2 mois.

- Que l'avenant n°1 du 30 novembre 2000 prévoyait :  
« *Le présent avenant est conclu jusqu'au 31 décembre 2007 ; toutefois, les soldes des contributions financières engagées par l'autorité concédante, au titre du présent avenant, devront être versés à celle-ci, même après le 31 décembre 2007, sans dépasser le 31 décembre 2009.* »
- Qu'il fallait donc que tous les programmes soient soldés au 31 décembre 2009.
- Que, concernant le dernier programme non soldé, celui de 2007, le solde a été mis en recouvrement le 30 novembre 2009 par le titre n°1985.
- Que le titre exécutoire accompagné du plan de financement a été envoyé au concessionnaire, le même jour.
- Que, conformément à l'avenant de novembre 2000, le plan de financement dresse la liste des dossiers concernés, à savoir :

2005-NE-117-PR	Magnac sur Touvre	Bourg-Mairie-Ecoles (1ère tranche : 1ère partie)	
2007-A-272-PR	Douzat	Eglise	
2006-C-126-PR	Anais	Bourg-RD.11-RD.113	
2006-L-94-PR	Brettes	Bourg-Eglise-RD.9	
2007-H-53-PR	Salles de Barbezieux	Bourg-VC.201-VC.202	
2006-J-55-PR	Gondeville	Quai Ile Madame	
2006-F-345-PR	Saint Séverin	Bourg-RD.709 (3ème tranche)	
2008-F-210-PR	Marthon	Chez Trappe	
2008-E-72-PR	Eymouthiers	Traversée de La Tricherie-RD.6	
<b>2008-D-309-PR</b>	<b>Agris</b>	<b>Traverse du Pont d'Agris-RD.6</b>	<i>solde</i>
<b>2006-B-212-PR</b>	<b>Barro</b>	<b>Centre Bourg</b>	<i>solde</i>
<b>2009-A-90-PR</b>	<b>Champniers</b>	<b>RD.910-giratoire des Avenauds (partie)</b>	<i>solde</i>
<b>2008-L-133-PR</b>	<b>Genac</b>	<b>La Pouade (3ème tranche)</b>	<i>solde</i>
<b>2008-A-306-PR</b>	<b>Gond-Pontouvre</b>	<b>Mairie-rue du Général de Gaulle</b>	<i>solde</i>
<b>2007-J-238-PR</b>	<b>Graves-Saint Amant</b>	<b>Saint Amant-Chez Galopeau</b>	<i>solde</i>
<b>2008-A-262-PR</b>	<b>Magnac sur Touvre</b>	<b>Rue Jules Ferry-square Jean Moulin-Ecoles</b>	<i>solde</i>
<b>2009-A-76-PR</b>	<b>Magnac sur Touvre</b>	<b>Bourg-Mairie-Ecoles (1ère tranche : 2ème partie)</b>	<i>solde</i>
<b>2008-J-412-PR</b>	<b>Saint Même les Carrières</b>	<b>Place de la Mairie</b>	<i>solde</i>
<b>2008-C-284-PR</b>	<b>Taizé-Aizie</b>	<b>Traverse de Chauffour-RD.8</b>	<i>solde</i>

- Que par courrier daté du 18 décembre 2009, ERDF informe le Président du SDEG 16 que certains dossiers ne devraient pas être intégrés dans ce solde c'est-à-dire les « *affaires n'ayant donné lieu à aucun engagement antérieur au 31 décembre 2007* » et demande un entretien.
- Que le Président et le Directeur de ERDF se sont rencontrés le 1<sup>er</sup> février 2010.
- Que suite à cet entretien, le Président du SDEG 16, par lettre recommandée avec avis de réception du 8 février 2010, a fait savoir à ERDF :  
« *qu'à titre amiable, j'accède à votre demande consistant à ôter du titre précité les opérations dont les demandes communales et leur passage en Comité d'effacement des réseaux sont postérieurs au 31 décembre 2007.* ».
- Que les « *affaires n'ayant donné lieu à aucun engagement antérieur au 31 décembre 2007* » ont été recensées et déduites du titre n°1985.
- Que le Président du SDEG 16 informe, par ce même courrier, que ce titre sera donc ramené à 109 199,69 € au titre des effacements suivants :
  - Commune de Barro : Centre Bourg - participation ERDF : 36 484,59 € (demande de la Commune : 6 février 2006 - Comité d'effacement des réseaux : 20 avril 2006) ;
  - Commune de Graves-Saint Amant : Saint Amant-Chez Galopeau - participation ERDF : 11 554,07 € (demande de la Commune : 7 mars 2007 - Comité d'effacement des réseaux : 29 juin 2007) ;
  - Commune d'Agris : Pont d'Agris - participation ERDF : 52 418,46 € (demande de la Commune : 23 février 2005 - Comité d'effacement des réseaux : 7 octobre 2005) ;
  - Commune de Magnac sur Touvre : Mairie-écoles - participation ERDF : 8 742,57 € (demande de la Commune : 19 novembre 2004 - Comité d'effacement des réseaux : 25 mars 2005).

- Que, sans refus (*ni express ni tacite*) de ERDF, après un délai raisonnable de 15 jours, le SDEG 16 a émis la réduction du titre n°1985, le 18 février 2010 (*mandat n°566 - bordereau n°43*) et un plan de financement dresse la nouvelle liste des dossiers concernés, à savoir :

2005-NE-117-PR	Magnac sur Touvre	Bourg-Mairie-Ecoles (1ère tranche : 1ère partie)	
2007-A-272-PR	Douzat	Eglise	
2006-C-126-PR	Anais	Bourg-RD.11-RD.113	
2006-L-94-PR	Brettes	Bourg-Eglise-RD.9	
2007-H-53-PR	Salles de Barbezieux	Bourg-VC.201-VC.202	
2006-J-55-PR	Gondeville	Quai Ile Madame	
2006-F-345-PR	Saint Séverin	Bourg-RD.709 (3ème tranche)	
2008-F-210-PR	Marthon	Chez Trappe	
2008-E-72-PR	Eymouthiers	Traversée de La Tricherie-RD.6	
<b>2008-D-309-PR</b>	<b>Agris</b>	<b>Traverse du Pont d'Agris-RD.6</b>	<i>solde</i>
<b>2006-B-212-PR</b>	<b>Barro</b>	<b>Centre Bourg</b>	<i>solde</i>
<b>2007-J-238-PR</b>	<b>Graves-Saint Amant</b>	<b>Saint Amant-Chez Galopeau</b>	<i>solde</i>
<b>2009-A-76-PR</b>	<b>Magnac sur Touvre</b>	<b>Bourg-Mairie-Ecoles (1ère tranche : 2ème partie)</b>	<i>solde</i>

- Que les copies des mandat et bordereau opérant cette réduction ont été envoyées en recommandé avec avis de réception le même jour à ERDF.
- Que le 1<sup>er</sup> février 2010, ERDF a déposé devant le Tribunal Administratif de Poitiers un recours demandant l'annulation du titre n°1985 dans son intégralité.

**Propose :**

- Qu'en application de l'article 17.9 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n°2008CS015 du 23 mai 2008, le Bureau Syndical en débatte, en délibère et, si sa décision est favorable, l'autorise à défendre et à représenter le SDEG 16 en justice, dans toutes les situations qui pourraient se présenter, que ce soit devant les juridictions administratives (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel ou Conseil d'Etat), mais aussi devant les juridictions judiciaires (civiles et répressives).

**Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :**

- Approuve les propositions du Président concernant le dossier objet de son exposé et l'autorise, en application de l'article 17.9 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n°2008CS015 du 23 mai 2008, à défendre et à représenter le SDEG 16 en justice, dans toutes les situations qui pourraient se présenter, que ce soit devant les juridictions administratives (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel ou Conseil d'Etat), mais aussi devant les juridictions judiciaires (civiles et répressives).
- Autorise également le Président à utiliser les services d'avocats.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*